



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du
Développement Local et de
l'Environnement**
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 06 AOÛT 2020
**portant enregistrement de la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de
stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Le Pêcheureau**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** le SDAGE, le SAGE, le SDC, les plans déchets, le Programme d'actions national/régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, le PNSE, le PLU de la commune du Pêcheureau modifié le 24 mars 2011 ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-05-0083 du 6 mai 2008 autorisant la Société « Carrières GUIGNARD » à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Le Pêcheureau ;
- VU** la demande présentée en date du 13 février 2020 par la Société Carrières Guignard dont le siège social est situé La Prune 36 200 Ceaulmont pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune Le Pêcheureau ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-26-002 du 26 février 2020 portant ouverture d'une consultation du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 36-2020-04-06-003 du 6 avril 2020 reportant la consultation du public, en raison de la situation exceptionnelle liée à la pandémie du COVID-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2020-05-19-009 du 19 mai 2020 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 8 juin 2020 et le 5 juillet 2020 ;

VU les avis des conseils municipaux de Le Pêchereau, Celon et Ceaulmont du 10 juillet 2020 ;

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux de Le Menoux et Argenton-sur-Creuse dans les temps impartis ;

VU l'avis du propriétaire et du maire de Le Pêchereau sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 juillet 2020 ;

VU l'envoi du projet d'arrêté, pour avis, au pétitionnaire en date du 3 août 2020 ;

VU le courriel du pétitionnaire en date du 5 août 2020, par lequel il indique n'avoir aucune observation à formuler ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés susvisés relatifs aux prescriptions générales applicables et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage de prairie naturelle ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation de la Société Carrières GUIGNARD, représentée par M. Gilbert GUIGNARD, Gérant de la société Carrières GUIGNARD, et dont le siège social est situé à La Prune – 36200 CEAULMONT faisant l'objet de la demande du 13 février 2020, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de Le Pêchereau, au lieu-dit « La Grande Pièce de la Fosse », au droit des parcelles référencées AW 109pp, 110pp, 111, 113, 115, 117 à 119. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2. du présent arrêté.

L'enregistrement est délivré pour une durée de 12 ans. L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si un nouvel enregistrement est prononcé. Il convient donc, le cas échéant, de déposer en temps utile une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes réglementaires.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

ARTICLE 1.2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'installation relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2760-3	Installation de stockage de déchets	Installation de stockage de déchets inertes	Volume maximal de déchets stockés : 120 000 m ³ Quantité annuelle maximale de déchets admissible : 15 000 m ³

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Le type des déchets inertes admissibles sur site se limitent, en référence à la liste des déchets de l'annexe II de l'article R. 514-8 du Code de l'environnement, aux déchets suivants :

Code	Description
17 01 01	Béton
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substance dangereuse
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse

E enregistrement
D déclaration avec contrôle
NC non classées

ARTICLE 1.3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'installation enregistrée est située sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Coordonnées Lambert RGF 93		Parcelles	Lieu-dit
	X	Y		
Le Pêcheureau	539358	2174065	AW 109pp - AW 110pp - AW 111 - AW 113 - AW 115 - AW 117 - AW 118 - AW 119	« La Grande Pièce de la Fosse»

L'installation mentionnée à l'article 1.2. du présent arrêté est reportée, avec ses références, sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.4. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande complète du 13 février 2020.

Elle respecte les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables du 12 décembre 2014 relatifs aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.5. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif de l'installation, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de prairie naturelle.

ARTICLE 1.6 PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées (arrêté préfectoral n° 2008-05-0083 du 6 mai 2008).

ARTICLE 1.7. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- ↳ arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7-II) du 12 décembre 2014 relatif aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ↳ arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7-II) du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement, au Tribunal Administratif – 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES :

- ↳ par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- ↳ par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de l'acte en mairie, dans les conditions prévues à l'article R. 181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- ↳ un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - BP 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex ;
- ↳ un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de la Défense – Paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R. 181-50 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2.4. NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté est notifié à la société Société Carrières Guignard.

Une copie est adressée à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.


Conformément à l'article R. 512-46-24 du Code de l'environnement et en vue de l'information des tiers :

- ↳ une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de Le Pêchereau et peut y être consultée ;
- ↳ un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Le Pêchereau pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- ↳ l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11 ;
- ↳ l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, www.indre.gouv.fr pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 2.5. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Le Pêcheau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

